

Les Jurys de la Communauté Française de l'Enseignement Secondaire Ordinaire

Consignes d'Examen

Cycle	2019-2020/2
Titre	DAES
Matière	FHG

**Direction de
l'organisation des jurys**
Rue Adolphe Lavallée, 1
1000 Bruxelles

jurys@cfwb.be

Tél : +32 (0)2 690 85 86
enseignement.be/jurys

I. Informations générales

●●● Identification de la matière

Formation historique et géographique

●●● Titre visé, type d'enseignement et l'option

DAES (Diplôme d'Aptitude à accéder à l'Enseignement supérieur.)

●●● Matière

Les candidats seront interrogés sur un thème en histoire et sur un autre thème en géographie parmi ceux repris dans la liste ci-dessous :

En histoire :

- L'industrialisation et le développement du capitalisme
- L'impérialisme colonial
- La Guerre froide en Europe
- Croissance et dépression de 1945 à aujourd'hui en Europe et dans le monde

En géographie :

- La mondialisation
- Dynamiques des populations dans l'Union européenne
- Les espaces urbains en Belgique
- Les fondements d'une gestion rationnelle des ressources naturelles et de l'environnement

II. Organisation de l'examen

●●● Type d'examen

Examen oral

L'examen se déroule en 2 parties (histoire, géographie) passées consécutivement sur 1/2 journée. Dans chacune des matières, le candidat recevra des documents sur un thème.

Une synthèse orale sera demandée et des questions posées, sur et à partir des documents, permettant d'évaluer la compréhension des documents et de la thématique.

●●● Matériel autorisé

Matériel requis : Stylos, Effaceur, Tipp-ex, Crayons (3 couleurs différentes), Latte, Rapporteur, Gomme

Matériel autorisé : /

Matériel refusé : GSM, smartphone, tablette, montre connectée et dictionnaire, feuilles de brouillon

III. Évaluation et sanction des études

●●● Pondération

Les 2 parties (histoire et géographie) sont notées individuellement sur /20.

La moyenne globale des deux parties est calculée sur 20 et constitue la note finale en FHG.

●●● Dispense

Rappel des conditions de dispenses :

- Présenter chaque partie
- Pas de dispenses partielles : la dispense s'établit sur la note finale et ne peut porter sur histoire et géographie séparément.

Si la moyenne générale est supérieure ou égale à 50%, il y a dispense de la matière FHG.

Si la moyenne générale est inférieure à 50% : il n'y a pas de dispense.